

DECISION N°2020-02

- ✓ Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ✓ Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et au directoire des établissements publics de santé,
- ✓ Vu l'instruction n°DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des directoires des établissements publics de santé,
- ✓ Vu la reconfiguration des pôles de l'établissement présentée en CME le 19 septembre 2017 et au conseil de surveillance le 21 septembre 2017,
- ✓ Vu l'arrêté de nomination de Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur par intérim, à compter du 7 janvier 2019
- ✓ Vu la démission de Monsieur le Docteur ZERDANI

Le Directeur décide :

Article 1 :

Sont membres du Directoire :

Membres de droit :

- Monsieur David CATILLON, Directeur par intérim, Président du Directoire
- Monsieur le Docteur Mohamed SALEM, Président de la C.M.E., Vice-Président du Directoire
- Monsieur Pascal SANDMANN, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, en qualité de représentant du Président de la CSIRMT

Membres désignés par le Directeur, après information aux membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Damien FLOUREZ, Directeur adjoint
- Sur proposition du Président de la CME :
 - Madame le Docteur Caroline DUMAZER, chef du pôle SILPHYD
 - Madame le Docteur Isabelle PONS, chef du pôle GUMP
 - Monsieur le Docteur Nicolas HEISEL, chef du pôle CCARGYO

Membres invités permanents :

- Madame Pascale DE PALMA, Directeur adjoint
- Madame Corinne OUALID GRANADOS, Directeur adjoint
- Monsieur le Docteur Claude MARBLÉ, praticien hospitalier
- Madame le Docteur Claude BOSI, chef du service de biologie

Article 2 :

Le mandat des membres du présent Directoire est identique à celui du Président de CME.

Article 3 :

La présente décision sera rendue publique par voie d'affichage à la Direction et sur les sites intra et internet du Centre Hospitalier.

Fait à Aubagne, le 24 janvier 2020

Le Directeur par intérim,



D. CATILLON

